



Redon
pays de **et Vilaine**
Le Conseil de Développement

*« AVIS du Conseil de Développement
sur le projet du SCOT arrêté le 16 mars 2010 »*
Juillet 2010*

** Réflexions proposées suite à une présentation du DOG par Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte du SCOT sur Pays de Redon Bretagne Sud, le 24 juin 2010 à REDON.*

Préambule

Le Conseil de Développement du Pays de Redon est associé à la démarche d'élaboration du SCOT par le Syndicat Mixte du SCOT. En effet deux groupes de travail y ont participé plus particulièrement :

- le groupe « *suivi du SCOT* » piloté par Jacques QUINTON,
- le groupe « *réalité de la population agricole* » piloté par Bernard GAUTIER et qui a contribué à l'élaboration d'un diagnostic prospectif sur l'activité agricole du Pays.

Après plus de 2 années de travaux, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale a été arrêté par délibération du Comité Syndical le 16 mars 2010.

Il s'agit de la première étape de finalisation du SCOT. Désormais, les personnes publiques associées (+ de 150) ont 3 mois pour émettre un avis. Ensuite, une enquête publique sera organisée afin que chaque citoyen puisse s'exprimer sur ce dossier majeur d'aménagement. L'objectif est une approbation du SCOT en octobre 2010.

Le Conseil de Développement a souhaité pouvoir suivre et participer à l'ensemble de la démarche de mise en place du SCOT. Dans ce cadre, les membres ont souhaité apporter leur contribution en formulant un avis à deux étapes clés de l'élaboration du SCOT :

- *Avis sur le PADD (rendu en février 2009),*
- *Avis sur le projet arrêté de SCOT.*

Pour cette deuxième étape les membres du Conseil de Développement se sont réunis le 24 juin 2010 afin de débattre des grands axes du contenu du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT. La finalité était de formuler un avis général sur ce DOG et des remarques particulières sur un certain nombre de points majeurs, dans le prolongement des observations issues des réunions antérieures. L'objectif de ce travail étant de s'assurer que les documents produits par le Syndicat Mixte du SCOT respectent dans leur contenu la Charte de Territoire, d'apprécier si l'avis porté au stade du PADD a connu des traductions opérationnelles dans le document final et de proposer que ce travail conduise bien à la définition d'une politique d'aménagement durable du territoire.

Avis général du Conseil de Développement

Globalement, les grands principes du PADD semblent bien trouver leur traduction réglementaire dans le DOG. **Les grandes orientations du DOG reprennent et respectent avec une certaine rigueur les exigences de la Charte de Territoire** en allant à certain moment au-delà de ces dernières.

Le Syndicat Mixte semble donc avoir porté une certaine attention au contenu de l'avis du Conseil de Développement qui souhaitait que le DOG propose des règles relativement contraignantes notamment en matière de consommation d'espace agricole. Le DOG impose ainsi de limiter sensiblement la dynamique de l'étalement urbain

Cependant chaque règle du DOG **en matière d'habitat, de développement économique, de services, de déplacement des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile...**devra trouver son application réglementaire dans l'ensemble des PLU du Pays de Redon qu'ils soient d'ores et déjà adoptés ou à venir.

Cette traduction dans les PLU sera la confirmation de la volonté affichée du Syndicat Mixte à mettre en œuvre, par le SCOT, une politique d'aménagement du territoire à l'échelle du Pays de Redon et Vilaine.

Remarques ciblées

→ Une réflexion sur la vocation du Pays de Redon qui reste à approfondir

Comme les membres le mentionnaient dans leur avis sur le PADD, le SCOT doit avant tout constituer un temps d'arrêt pour les acteurs du territoire afin de **définir ce qu'est le Pays de Redon pour chaque habitant et sur l'image que nous souhaitons véhiculer à l'interne comme à l'externe sur ce territoire.**

Il faut se poser conjointement les questions **de la place et de la vocation du Pays de Redon dans l'espace départemental et régional. Quelles complémentarités, quels avantages comparatifs pouvons nous mettre en avant avec les territoires qui entourent le pays ? ...**

Le projet arrêté du SCOT met en évidence la nécessité de poursuivre la réflexion sur cette vocation du Pays de Redon entre les quatre grandes unités urbaines que sont Nantes-Rennes-Saint-Nazaire et Vannes, tout en portant une attention particulière aux capacités de développement endogène de ce territoire. Un affichage clair de cette vocation devrait être mis en avant dans le SCOT. Il s'agit surtout d'instaurer un dialogue permanent avec les territoires qui nous entourent. Il faut que les élus soient structurellement en lien avec ces grandes métropoles afin d'être présents dans les instances où se dessinent réellement l'avenir de nos territoires.

Certaines règles sur l'habitat et sur le développement économique semblent préciser les choses avec l'affirmation d'une vocation résidentielle d'une part et de laboratoire de recherche pour le développement de nouvelles filières économiques d'autre part. Il sera cependant nécessaire d'approfondir cette question par une approche globale conduisant « à la définition de ce qu'est le Pays de Redon ».

Le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Redon et Vilaine a dans un premier temps pris soin de prendre en compte les SCOT des territoires qui l'entourent. Ainsi, l'ensemble des Pays qui entourent le Pays de Redon doivent émettre un avis sur le projet arrêté en tant que personnes publiques associées.

→ Quel positionnement du Pays de Redon pour le projet d'aéroport ?

Enfin, on peut relever l'absence de positionnement clair du SCOT sur le projet de l'aéroport de Notre-Dame-Des-Landes. Il aurait été intéressant d'envisager les deux scénarios possibles : **réalisation ou non de ce projet d'aéroport**, d'évaluer les impacts pour le Pays de Redon et que les élus se positionnent sur ce projet. Il serait préjudiciable que le SCOT ne prenne pas en compte les éventuels impacts d'un tel projet.

→ Un développement intéressant de pôles structurés

Dans le prolongement du PADD, le Conseil de Développement souligne l'intérêt d'un développement d'une armature urbaine forte avec le principe « du grand Redon » et de « pôles secondaires pivots ». Cela semble correspondre aux réalités du territoire vécu notamment en matière d'utilisation des services. En ce sens, une attention particulière a été portée par le Syndicat Mixte pour proposer à chaque habitant en tout point du Pays l'accès au minimum à dix minutes de son domicile aux services suivants :

- Un collège,
- Une grande ou moyenne surface,
- Une salle culturelle,
- Une salle des sports,
- Une médiathèque,
- Une maison de santé,
- Un multiaccueil.

→ Des prévisions de croissance démographique plus réalistes

La définition d'un taux de croissance démographique prévisionnel pour le Pays de Redon fut déterminante pour la teneur du contenu du SCOT. La définition de ce taux permet de calibrer la politique d'aménagement du territoire du Pays de Redon notamment en matière d'urbanisme.

Dans le prolongement de l'avis du Conseil de Développement sur le PADD, les membres soulignent l'intérêt d'avoir au final retenu des hypothèses modérées de croissance démographique (*+ 30 000 habitant d'ici à 2030*). Cette décision permettra de limiter :

- Le développement important des espaces urbanisés,
- La réduction de l'espace agricole,
- Les besoins importants en nouveaux services (santé, écoles,...)
- ...

Le Règlement du SCOT doit aussi permettre d'éviter de privilégier uniquement les agrandissements des exploitations agricoles. En effet, ils conduisent régulièrement à un gaspillage de surface avec une partie du foncier repris qui peut rester inexploité par manque d'intérêt pour l'exploitation concernée.

Il semble donc important de contraindre chaque commune à la réalisation systématique d'une analyse fine des surfaces agricoles lors de la réalisation/révision de leur PLU.

L'objectif serait de pouvoir réattribuer les surfaces inexploitées aux nombreux projets agricoles innovants (*circuits-courts, projet agro-touristiques,...*) qui ne peuvent se développer aujourd'hui par manque de foncier

Globalement, la principale recommandation de l'avis du Conseil de Développement sur le PADD, proposant de préserver au maximum les espaces agricoles et naturels en limitant l'urbanisation et en densifiant les espaces déjà urbanisés a été suivie.

Le SCOT limite en ce sens la surface des terrains pour l'implantation de nouvelles habitations en ayant relevé la densité du nombre d'habitation par hectare. La limitation en nombre et en surface du développement des zones industrielles, zone commerciale ou artisanales contribue aussi à réduire la consommation d'espace.

Cependant, il serait intéressant que le SCOT mentionne précisément la surface agricole qui sera urbanisée d'ici à 2030 en additionnant l'habitat nouveau, le développement des zones économiques et l'implantation des nouveaux espaces routiers.

→ Une volonté de développer les filières agricoles en circuits courts durables (*temps et qualité*)

Les membres soulignent l'affirmation politique de la volonté d'appuyer au développement des filières agricoles en circuit court. Même si cette précision n'a pas de traduction opérationnelle en matière d'urbanisme le SCOT, est un moment choisi par les élus pour affirmer un projet de territoire.

Une traduction réglementaire de cette volonté pourrait s'exprimer dans la vocation donnée aux espaces agricoles situés notamment en périphérie des bourgs. Le SCOT devrait donc inciter à l'implantation de petites structures agricoles s'inscrivant dans des filières courtes (*notamment le maraichage*). La cohabitation entre ce type d'agriculture et les espaces urbanisés est moins complexe sur le plan réglementaire et sanitaire (*problème installation classées,...*) et peut permettre de répondre à une demande claire des consommateurs qui cherchent à relocaliser leur consommation alimentaire.

→ Absence de remarques sur les fonctionnalités du Paysage

Dans le cadre du thème III du DOG relatif à la protection des paysages, il serait intéressant de développer une réflexion sur les fonctionnalités et la qualité du Paysage (*dimension écologique, agrobiologique, économique, esthétique, culturelle et touristique*). En effet, on ne peut envisager une réelle protection et valorisation des paysages qu'en ayant travaillé sur leurs fonctionnalités. Les paysages ne sont pas des entités statiques. Une approche dynamique doit être menée.

→ Quelle maîtrise de la consommation d'énergie dans les zones industrielles, artisanales et dans les zones d'habitat ?

Il semble important que le SCOT puisse proposer un certain nombre de contraintes visant à favoriser la réduction des consommations énergétiques des entreprises du territoire. Ces contraintes de réduction ou de production d'énergie (*ex : couverture des toits des entreprises avec des panneaux photovoltaïques*) devraient d'ores et déjà apparaître dans le SCOT. L'objectif est de contraindre les règlements des zonages des zones industrielles et artisanales à prendre en compte cette problématique.

Les membres rappellent cependant que dans les zones d'habitat, la recherche de performance énergétique des bâtiments, bien qu'impérative, ne doit pas altérer l'identité architecturale de chaque zone. Une attention particulière doit être portée dans le SCOT vers le développement d'un habitat à l'architecture de qualité en harmonie avec l'existant

→ Peu de recommandations sur le développement des énergies renouvelables

Il aurait peut être été intéressant que le SCOT développe une stratégie en matière d'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable (*solaire, éolien,...*). Cette thématique mériterait d'être zonée au même titre que les zones industrielles et artisanales.

→ Nécessité d'une approche globale des déplacements sur le Pays de Redon

Une approche plus approfondie et globale des déplacements (*industriels, agricoles, transport des déchets,...*) aurait peut être été nécessaire pour apprécier plus finement les espaces de complémentarités à trouver entre toutes les solutions de transports qui s'offrent au Pays de Redon.

Le développement plus ou moins important d'un moyen de transport conditionne ou annihile les opportunités de développement d'autres moyens de transport. Ainsi, le développement de certains axes routiers peut générer des barrières physiques empêchant le développement des modes de transports doux.

Sur ce dernier point, il aurait été intéressant de mener une réflexion sur une stratégie de développement des modes de déplacement doux et sur les dynamiques de trajet domicile-travail. Une analyse qui n'apparaît pas dans le SCOT du Pays de Redon et Vilaine. Pour exemple, une cartographie des liaisons douces sur le Pays de Redon et Vilaine aurait été nécessaire.

Cependant, à l'heure de la multi-modalité et du développement durable, le Conseil de Développement souligne l'attention portée à la diversification des moyens de transports en proposant de développer du transport fluvial de marchandise par la mise en place de zone de déchargement/chargement notamment à BESLE à proximité de la voie ferrée et de la plateforme multimodale de REDON. Il faut rappeler que la vocation "touristique" des atouts fluviaux du Pays de Redon n'a pas de légitimité supérieure à une vocation "transport".

Par ailleurs il serait souhaitable que les zones industrielles et artisanales aient été positionnées au regard d'une analyse fine des transports sur le Pays de Redon afin de limiter au maximum les déplacements.

Enfin une réflexion plus approfondie pourrait être proposé pour le développement du réseau routier avec :

- La définition des modalités de connections entre les gares multimodales et le réseau routier notamment dans les pôles secondaires,
- Un travail sur la complémentarité entre le réseau des 2X2 voies et le réseau secondaire.
- Une réflexion basée sur l'analyse des flux plus que sur les temps de parcours serait nécessaire.

Conclusion

Le Conseil de Développement souligne que de nombreuses remarques qu'il avait formulé sur le PADD ont trouvé une traduction et une réponse adaptée dans le Document d'Orientations Générales ainsi que dans la cartographie générale du SCOT.

Le Syndicat Mixte du SCOT a cherché au maximum à tendre vers la définition d'une réelle politique d'aménagement du territoire. En effet, le SCOT est relativement contraignant notamment en matière de consommation d'espace pour l'urbanisation.

Cependant, il semble important que le Syndicat Mixte porte une attention particulière aux remarques formulées sur le DOG afin d'ajuster le règlement du document final qui s'opposera aux PLU des communes du Pays.

En effet tout l'enjeu de cette démarche repose sur l'application effective des règles définies dans le SCOT au sein des PLU et le respect des documents supra territoriaux (*loi sur l'eau, ...*). Il est essentiel que les règles définies soient par la suite appliquées à l'ensemble des PLU avec la même rigueur.

Enfin, le Conseil de Développement tient à souligner tout l'intérêt qu'il porte à la démarche de concertation mise en place par le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Redon.

Ainsi le groupe de travail « *suivi du SCOT-aménagement de l'espace* » du Conseil de Développement souhaite continuer à être associé aux réflexions du Syndicat Mixte pour le suivi opérationnel des PLU afin de relayer l'information auprès de l'ensemble des membres du Conseil de Développement. Si le Syndicat Mixte valide cette proposition, les modalités de cette association restent à définir.

En espérant contribuer à l'avancée des travaux pour l'élaboration du SCOT du Pays de Redon et Vilaine, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos salutations distinguées.

Le mercredi 7 juillet 2010,

Alain MADORE
Président du Conseil de Développement
du Pays de Redon



Jacques QUINTON
Responsable du Groupe « *Suivi du SCOT* »

